

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 15 janvier 2026 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
Mme Francine Létourneau, préfète suppléante
M. Stéphane Roy, membre

Est absent :

M. Gilbert Therrien (*assiste à la séance par visioconférence*)

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17368-01-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de janvier et février 2026.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17369-01-26

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
17 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17370-01-26

**REGISTRES DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS –
DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:

- Le registre des chèques général, totalisant 1 135 373.06 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 102 854.69 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des chèques des salaires, totalisant 286 664.96 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 30 149.22 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des chèques TPI, totalisant 584.21 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des chèques du fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 1 853.24 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17371-01-26

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé, sujet à vérification, l’état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 37 770.54 \$, incluant les intérêts, au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17372-01-26

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt, sujet à vérification, l’état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Vu la période des Fêtes, le préfet, M. Daniel Bourdon, ne présente aucun rapport.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale au cours des dernières semaines.

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359
ET 482**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’adopter le rapport sur l’application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARTHABASKA QUANT À LA
MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES
SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU la demande d’appui de la MRC d’Arthabaska quant à la modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif, aux termes de la résolution 2025-12-3841, laquelle se lit comme suit :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d’aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s’inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

ATTENDU QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d’Arthabaska (Service TAC);

ATTENDU QU'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d’hausse de financement dans tous les enveloppes développement et bonification de 4 % à 5 %;

ATTENDU QUE l’enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l’élan de développement de l’offre de service sur le territoire;

ATTENDU QUE suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l’ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Municar);

*ATTENDU QUE la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région;
EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :*

QUE le Conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil dénonce et prends nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif;

QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2025-12-3841 de la MRC d'Arthabaska;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC d'Arthabaska et de demander au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien et à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17375-01-26

DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL) POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est présentement en demande de décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, et ce, depuis juillet 2020;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a déposé son étude d'impact sur l'environnement, en février 2023, au bureau de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu en février et mars 2025 et que la recommandation positive au projet a été déposée au bureau du MELCCFP par le BAPE en juin 2025;

ATTENDU que, dans les réponses de la Régie aux demandes d'informations et d'engagements du MELCCFP, en date du 19 décembre 2025, la Régie s'est

engagée à :

- Modifier la superficie du projet et du bassin d'accumulation des eaux de surface afin d'éviter toute altération permanente des milieux humides se trouvant dans le secteur Est du ruisseau Villemaire;
- Constituer un système actif de biogaz raccordé à la torchère actuelle. Ce système sera composé de puits horizontaux et verticaux.
- Procéder au déboisement de la superficie des cellules d'enfouissement technique de son agrandissement en respectant les spécifications édictées dans les engagements de la Régie du 19 décembre 2025.
- Respecter les exigences et engagements demandés à la Régie par le MELCCFP;

ATTENDU les caractéristiques révisées à la baisse, du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie, qui vont comme suit :

- Volume d'enfouissement disponible incluant les matériaux de recouvrement journaliers et excluant le recouvrement final : 542 250 m³
- Superficie du LET incluant les bernés de contour : 6,6 ha
- Durée de vie anticipée : 29 ans considérant un volume annuel d'enfouissement de 17 750 m³ (15 000 tonnes métriques par année de matières résiduelles pour l'élimination)

ATTENDU qu'en date d'aujourd'hui, la Régie attend toujours son décret ministériel dans le cadre de sa demande d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que la fin de vie utile du site d'enfouissement actuel de la Régie est prévue pour septembre 2026;

ATTENDU que la Régie doit procéder au déboisement de la cellule 10 avant le 15 avril 2026;

ATTENDU que la Régie doit procéder à l'appel d'offres pour la construction de ladite cellule #10 afin de pouvoir construire au courant de l'été 2026;

ATTENDU que si la Régie doit exporter des déchets à l'extérieur de son territoire, il en coûterait entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$ annuellement que les coûts prévus;

ATTENDU que la Régie veut éviter des bris de service pour la population ainsi que les institutions, commerces et industries de son territoire;

ATTENDU qu'un bris de service engendrait une perte de service de proximité pour les citoyens;

ATTENDU qu'un bris de service pour les gros générateurs (hôpital, CHSLD, marchés d'alimentation et autres) engendrait une perte de service de proximité et une augmentation des coûts d'enfouissement;

ATTENDU que la Régie devra interdire à l'enfouissement certaines matières durant cette période (résidus de débitage, animaux morts et autres);

ATTENDU que la Régie devra interdire à l'écocentre certaines matières durant cette période (municipalités membres de la Régie, incendie, institution, commerce et industrie, camping, pourvoirie et autres);

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre afin de s'assurer que le MELCCFP dépose son dossier d'évaluation environnementale le plus rapidement possible au conseil des ministres

(en février 2026).

Il est de plus résolu d'appuyer la Régie afin que cette dernière puisse obtenir son décret ministériel nécessaire, à l'hiver 2026, pour commencer l'agrandissement de son lieu d'enfouissement et éviter un bris de service à la population qu'elle dessert.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Il informe les membres du Comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est absent. M. Frédéric Houle informe donc les membres du Comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17376-01-26

PDZA - AUTORISATION POUR SOUTIEN AU PROJET AGROENVIRONNEMENTAL PROPOSÉ PAR L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES DANS LE CADRE DU BUDGET PDZA 2025-2026

ATTENDU que la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a mis en place le programme ALUS dans la région depuis 2023 et que ce programme vise à développer des initiatives agroenvironnementales, que ce soit en lien avec les sols, l'eau, la biodiversité, les bandes riveraines ou autre;

ATTENDU qu'un projet triennal de 2025 à 2027 est présentement en cours sur le territoire, notamment en raison de l'intérêt croissant des productrices et producteurs agricoles à améliorer leurs pratiques agroenvironnementales;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a demandé à la MRC d'Antoine-Labelle de réserver un montant annuel de 15 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 pour soutenir la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet répond à plusieurs enjeux provenant du plan de développement de la zone agricole, notamment sur l'agroenvironnement, la résilience et la gestion de l'eau dans un contexte de changements climatiques;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité de verser un montant annuel de 15 000 \$, incluant les taxes, pour les années 2025, 2026 et 2027 à partir du fonds PDZA pour la réalisation du projet ALUS.

Il est également résolu d'autoriser les services financiers à procéder au versement du montant suite au dépôt d'un montage financier complet du projet, de la réception d'une facture et d'une recommandation favorable du service de l'aménagement du territoire.

Il est de plus résolu de demander à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides de produire un bilan annuel du projet à la MRC en contrepartie du financement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17377-01-26

**PDZA - AUTORISATION POUR SOUTIEN AU PROJET DE GESTION
DES PLASTIQUES AGRICOLES PROPOSÉ PAR L'UPA OUTAOUAIS-
LAURENTIDES DANS LE CADRE DU BUDGET PDZA 2025-2026**

ATTENDU que la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides souhaite soutenir les producteurs agricoles dans la gestion responsable de leurs plastiques agricoles (enrubannage, toiles, ficelles, etc.) en construisant 10 presses à plastique agricole;

ATTENDU que l'organisme de gestion reconnu par RECYC-Québec pour la gestion et la valorisation du plastique agricole à l'échelle provinciale est maintenant AgriRÉCUP;

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a signé une entente avec Agri-RÉCUP pour être un point de dépôt officiel et qu'elle assure la collecte au point de dépôt et la gestion des ballots ou des sacs de plastique agricole conformément aux exigences d'AgriRÉCUP;

ATTENDU que les ballots de plastique agricole seront produits selon un plan de presse approuvé par AgriRÉCUP, garantissant la compatibilité avec le processus de collecte et de valorisation;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides a demandé à la MRC d'Antoine-Labelle de réserver un montant de 6 400 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU que le projet répond à plusieurs enjeux provenant du plan de développement de la zone agricole, notamment sur l'agroenvironnement, la résilience et la gestion de l'eau dans un contexte de changements climatiques;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de participer au projet en contribuant pour un montant annuel de 6 400 \$, incluant les taxes, pour l'année 2026 à partir du fonds PDZA pour soutenir la construction de presses à plastique.

Il est également résolu d'autoriser les services financiers, sur recommandation du service de l'aménagement du territoire, à procéder au versement de cette somme suite à la réception du montage financier complet et détaillé sur l'avancement du projet ainsi qu'une copie de l'entente signée entre l'UPA et la RIDL.

Il est de plus résolu de demander à la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides d'organiser une rencontre de démonstration en 2026, visant à sensibiliser les producteurs agricoles aux bonnes pratiques de gestion des plastiques agricoles et à les informer sur les possibilités de valorisation.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17378-01-26

**REGISTRES DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO –
DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Stéphane Roy et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés:

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 44 693.28 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 4 500.64 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17379-01-26

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DES TERRITOIRES NON
ORGANISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des revenus et des dépenses des Territoires non organisés au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17380-01-26

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA ZEC
LESUEUR POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DES ROUTES 10 ET 15
(RIVIÈRE GATINEAU) | SAISON 2025**

ATTENDU la demande d'aide financière en date du 16 décembre 2025 de la Zec Lesueur pour l'entretien des routes numéro 10 et 15, situées sur le territoire de la Zec Lesueur;

ATTENDU que ce secteur regroupe une quarantaine de baux de villégiature, lesquels sont administrés par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la contribution de la MRC d'Antoine-Labelle représente un investissement dans la mise en valeur du territoire public, un des objectifs visés par la délégation de gestion des baux de villégiature;

ATTENDU qu'il s'agit d'une contribution annuelle demandée par la Zec Lesueur et que, de ce fait, aucun protocole d'entente n'est nécessaire à l'entretien de ce tronçon;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à verser à la Zec Lesueur 50 % du coût total jusqu'à un montant maximum de 2 500 \$ pour l'entretien des routes numéro 10 et 15, situées sur la Zec Lesueur, et ce, pour l'année 2025 sur présentation des factures et preuves d'exécution des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Les membres du Comité administratif sont informés de l’évolution des dossiers en ressources humaines depuis la dernière rencontre.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 17381-01-26

PROLONGATION D’EMBAUCHE DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE, CLASSE IIIE

ATTENDU la résolution MRC-CA-17161-03-25 concernant l’embauche de la technicienne juridique, classe IIIE;

ATTENDU les besoins au sein de la cour municipale et le départ en congé de maternité de la titulaire du poste permanent de technicienne juridique, à compter du mois de juin approximativement;

Il est proposé par M. Stéphane Roy, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité de confirmer la prolongation d’embauche de la technicienne juridique, classe IIIE, soit Mme Émilie Thériault, à compter du 5 janvier 2026 jusqu’au retour du congé de maternité de la titulaire du poste permanent de technicienne juridique, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 14 h 37.

Daniel Bourdon, préfet

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier